Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales

mail : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

ARRÊTÉ PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

SOCIÉTÉ CEPL BEVILLE
plate-forme logistique située sur la ZAC du Jardin d'entreprise - rue Réaumur - Commune de CHARTRES
n° ICPE 13602

LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR,
Chevalier de Légion d'Honneur ;
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le Code de l'Environnement Livre V – Titre I, notamment les articles L 511-1, L.511-2, L.512-7 à L.512-7-7 ainsi que les articles R. 512-46-1 à R. 512-46-15 relatifs à la consultation du public sur les installations classées soumises à enregistrement;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement présentée par la Société CEPL BEVILLE en vue de la création d'une plate-forme logistique située sur la ZAC du Jardin d'entreprise - rue Réaumur - sur la commune de CHARTRES ;

Vu les pièces, plans et études réglementaires produits à l'appui de la demande formulée par la société CEPL BEVILLE ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre Val de Loire en date du 10 avril 2019 ;

Considérant que l'activité en cause est soumise à enregistrement sous les rubriques de la nomenclature des installations classées, détaillées en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande émise par la Société CEPL BEVILLE à une consultation du public au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par le Code de l'Environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par la Société CEPL BEVILLE – ZI les longs Réages – 28700 BEVILLE-LE-COMTE - en vue de la création d'une plate-forme logistique située sur la ZAC du Jardin d'entreprise - rue Réaumur - sur la commune de CHARTRES.

Article 2 : La consultation du public sera ouverte pour une durée de 4 semaines **du lundi 27 mai 2019 à 9h00 au lundi 24 juin 2019 inclus à 9h00.**

Article 3 : La commune de CHARTRES, lieu d'implantation de l'installation, sera le siège de l'enquête. Outre Chartres, les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'1 kilomètre autour du périmètre du projet, conformément à l'article R 512-46-11 du Code de l'Environnement sont Gellainville, Nogent-le-Phaye, Sours et Le Coudray .

Article 4 : Le dossier constitué par le demandeur est déposé en mairie de CHARTRES où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures suivants et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet : **du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h30.**

Le public peut également adresser, avant la fin du délai de consultation du public, ses observations :

- Par lettre à la Préfecture d'Eure-et-Loir, Bureau des Procédures Environnementales, Place de la République 28019 CHARTRES Cedex.

- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : **pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr**

Le dossier est également consultable sur le site de la Préfecture : **http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/En-cours**

Article 5 : Un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de la consultation sera affiché à la mairie de CHARTRES, commune d'implantation de l'installation projetée, ainsi qu'en mairies de Gellainville, Nogent-le-Phaye, Sours et Le Coudray. Cet avis sera affiché au moins 2 semaines avant le début de la consultation du public.

Article 6 : Une annonce faisant connaître l'ouverture de la consultation sera publiée, par les services de la Préfète et aux frais du demandeur, au moins 2 semaines avant le début de la consultation dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir : L'Echo Républicain et Horizons.

Article 7 : Un avis au public sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-loir, accompagné de la demande de l'exploitant, au moins 2 semaines avant le début de la consultation et pendant la durée de la consultation du public.

Article 8 : Le registre, ouvert par la mairie de la commune de CHARTRES dès le début de la consultation, sera clos par les soins du maire à l'expiration de celle-ci et adressé à Mme la Préfète.

Article 9 : Les conseils municipaux des communes de Chartres, Gellainville, Nogent-le-Phaye, Sours et Le Coudray sont appelés à formuler leur avis sur le projet présenté. Ces avis devront être exprimés et communiqués à Madame la Préfète dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public. A défaut et conformément à l'article R512-46-11, l'avis ne pourrait être pris en considération.

A l'issue de la consultation du public et de la consultation du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, la décision d'enregistrement ou de refus sera prise par la Préfète.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Thomas DUQUESNE, Responsable immobilier de la Société CEPL BEVILLE - tel 04 42 11 07 09 - mail tduquesne@id-logistics.com

Article 10 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Messieurs les Maires de Chartres, Gellainville, Nogent-le-Phaye, Sours et Le Coudray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'exploitant.

Chartres, le 19 AVR. 2019

La Préfète, Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général

Régis ELBEZ

ANNEXE 1

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	E, DC, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume
1510-2	E	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public.	Volume de l'entrepôt de 210 180 m³	Volume de l'entrepôt en m³	≥ à 50 000 m³, mais < à 300 000 m³	210 180 m³
1530-2	E	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public.	Capacité de stockage de l'entrepôt de 39 500 m³	Volume susceptible d'être présent	> à 20 000 m³, mais ≤ à 50 000 m³	39 500 m³
1532-2	E	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public.	Capacité de stockage de l'entrepôt de 39 500 m³	Volume susceptible d'être présent	> à 20 000 m³, mais ≤ à 50 000 m³	39 500 m³
2662-2	E	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de).	Capacité de stockage de l'entrepôt de 39 500 m³	Volume susceptible d'être présent	≥ à 1 000 m³, mais < à 40 000 m³	39 500 m³
2663-1-b	E	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) : A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc.	Capacité de stockage de l'entrepôt de 39 500 m³	Volume susceptible d'être présent	≥ à 2 000 m³, mais < à 45 000 m³	39 500 m³
2663-2-b	E	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) : Dans les autres cas et pour les pneumatiques.	Capacité de stockage de l'entrepôt de 39 500 m³	Volume susceptible d'être présent	≥ à 10 000 m³, mais < à 80 000 m³	39 500 m³
4331	E	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.	Capacité de stockage de l'entrepôt de 950 t	Quantité totale susceptible d'être présente	≥ à 100 t, mais < à 1 000 t.	950 t

E enregistrement
D déclaration
DC soumis au contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du Code de l'Environnement
NC installations et équipements non classés